



# FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

**N°D24DGS178**

**OBJET : CESSION DES PARCELLES NON BÂTIE - ZA PORTES DU QUERCY SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL - [REDACTED]**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017B-98-DTE en date du 13 avril 2017, fixant les prix des parcelles de la Zone d'Activité Portes du Quercy à Montayral ;

Vu le courrier de la [REDACTED] en date du 17 octobre 2024, se portant acquéreur des parcelles cadastrés sous les numéros 44 et 45 de la section BH, située sur la Zone d'Activité Portes du Quercy 47500 Montayral ;

Considérant que la [REDACTED] souhaite réaliser un complexe sportif de 4 à 5 pistes de PADEL couvert, d'un espace commun composé d'un club house, vestiaires et sanitaires, et d'emplacements de stationnement ;

Considérant que le prix de vente a été fixée à 7€ HT le m<sup>2</sup> par délibération susvisée soit un montant total de [REDACTED] ;

Considérant que la signature d'une promesse unilatérale de vente est nécessaire, avant la signature de l'acte authentique, compte tenu des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours pour la réalisation d'un complexe de PADEL couvert d'environ 1 350 m<sup>2</sup> ;
- Obtention du financement de l'opération ;
- Faculté de substitution auprès d'une société qui portera l'opération ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De céder à la [REDACTED] domiciliée [REDACTED], 31 170 SAINT GENIES BELLEVUE, les parcelles cadastrées sous les numéros 44 et 45 de la section BH d'une superficie totale de [REDACTED] au prix de 7 euros HT/m<sup>2</sup> pour un montant global de [REDACTED] ;

2°) – D'autoriser la faculté de substitution auprès d'une société qui portera l'opération ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 18 octobre 2024



Le Président,  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 octobre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 octobre 2024